

# **REDDITION DES COMPTES, VÉRITÉS ET JUSTICE, EN TOUTE VÉRITÉ.**

## **DEUXIÈME PARTIE : « LES VÉRITÉS ET LA JUSTICE, EN TOUTE VÉRITÉ ».**

Le dimanche 7 décembre 2025, lors de la journée des martyrs « du parti des PASTEF », le Président du parti avait notamment indiqué qu'il y aura une justice, que ceux qui ont été impliqués devraient être arrêtés, tout en précisant que les choses ne seront pas si faciles, allant jusqu'à évoquer le cas du Rwanda. Pourtant, ce qui s'est passé au Sénégal entre 2021 et 2024 est à bien des égards, différent du génocide rwandais, et il nous semble qu'il y a des faits non amnistiés qui ont été déjà bien documentés notamment dans le cadre de cette volonté qui a été affichée de saisir la Cour pénale internationale.

A cette occasion, il avait aussi précisé qu'on ne pouvait pas parler d'indemnisations pour les sommes déjà remises à quelques victimes et à des ayants droit des personnes tuées car ces indemnisations sont normalement fixées à la suite de procès et de condamnations. Il avait en outre signalé que le parti des PASTEF a fait pour ses martyrs ce qu'un autre parti arrivé au pouvoir n'avait fait pour ceux qui avaient combattu et tout enduré pour lui. Ces propos suscitent naturellement des questions sur la légalité de ces versements de fonds publics, sur la signification du don de soi pour la Patrie et sur l'existence d'une volonté coordonnée des trois pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) en vue de faire émerger les vérités sur les faits survenus entre 2021 et 2024 et d'administrer la justice le plus rapidement possible, en toute vérité.

Depuis que par sa Décision n°1/C/2025 du 23 avril 2025 le Conseil Constitutionnel a confirmé que les faits susceptibles d'être qualifiés de crime contre l'humanité étaient en dehors du champ de la loi n°2024-09 du 13 mars 2024 portant amnistie, les choses semblaient être au point mort jusqu'à la date du 28 juillet 2025, quand les citoyens ont appris, notamment grâce au « Journal L'Observateur », que « le ministre Ousmane Diagne a, formellement saisi le Procureur général par courrier » transmis par la voie hiérarchique « au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Dakar, Ibrahima Ndoeye, chargé de diligenter l'enquête sur les morts de 2021 à 2024 ».

Depuis le 28 juillet 2025 (il y a plus de 9 mois) les informations sur les enquêtes en cours concernant les morts font défaut ; les citoyens ne savent pas ce que l'Etat a décidé de faire pour une prise en compte objective et équitable des droits des tiers (article 3 de la loi n°2024-09 du 13 mars 2024) y compris ceux dont les biens ont été détruits par les manifestants ; rien n'est dit au sujet de l'indemnisation des victimes des crimes contre l'humanité autres que les homicides. Par ailleurs, les actes qui ont été posés au profit des martyrs du régime en place manque de transparence et sont discutables en dehors de toute décision de justice ou d'une proposition émanant d'un Organe national indépendant (tel qu'une Commission d'enquête) légalement institué.

Après les constats ci-dessus, nous tenons à faire remarquer, qu'en toute vérité, « diligenter l'enquête sur les morts de 2021 à 2024 », ce n'est ni enquêter sur tous les crimes contre l'humanité qui ont pu être commis, ni rechercher les vérités sur la responsabilité des uns et des autres par rapport aux faits qui ont provoqué les morts, les disparitions et les autres crimes contre l'humanité. Au-delà de la perte de temps qui a été induite par cette loi interprétative, la question qui aurait dû être immédiatement posée après la prise par le Conseil constitutionnel de sa Décision du 23 avril 2025 était de savoir ce qu'il fallait faire par la suite pour qu'il y ait ces vérités et cette justice et que le pays puisse le plus rapidement possible tourner la page sur ces événements et se mettre plus résolument et avec plus de quiétude au travail dans une union des cœurs et des esprits ?

Après avoir spécifié « les principaux objectifs de la recherche des vérités et les limites de la judiciarisation » (1), nous mettrons en exergue des aspects que les décideurs auraient dû prendre en compte dans le choix de l'option pour une rapide acquisition des vérités et administration de la justice (2. et 3.)

### **1. Principaux objectifs de la recherche des vérités et les limites de la judiciarisation.**

En ce qui concerne les crimes contre l'humanité, il y a quatre (4) bénéficiaires de ces vérités : les blessés, les ayants droits des personnes tuées, les victimes de dommages matériels et l'Etat délégataire du « Peuple du Sénégal souverain ». En effet, l'Etat, personne morale, a été une victime, car par la faute de gouvernants, d'opposants politiques et de politiciens ayant recruté des nervis ou mobilisé des manifestants, l'ordre public qu'il a la charge de maintenir a été troublé et la sacralité des biens et des personnes qu'il a le devoir de protéger a été bafouée par ses propres agents, des nervis ou des manifestants incontrôlés parmi lesquels des vandales qui ont attaqué des stations d'essence, des supermarchés, des stations du TER, des locaux de l'UCAD et un Bus.

La recherche des vérités sur ce qui s'est passé entre le 1<sup>er</sup> février 2021 et le 25 février 2024 dans le champ politique et dans la conduite des opérations de maintien et de rétablissement de l'ordre public a plusieurs objectifs dont principalement ceux de sanctionner pénalement, de réparer les dommages causés et de tirer des enseignements sur la base desquels des lois et des règlements seraient établis et des actes posés afin de

s'attaquer efficacement aux causes des faits punissables et améliorer surtout les mesures de prévention, de dissuasion et d'éducation afin d'éviter la répétition des délits ou des crimes qui ont été commis.

L'Etat responsable de la santé morale des populations et ayant la lourde charge de maintenir la paix, l'ordre public et la cohésion sociale (patrimoine immatériel) a donc besoin que soient recueillies les informations qui devraient lui permettre de légiférer et de réglementer, en toute connaissance de cause, afin de devenir plus fort, en améliorant sa capacité de dissuasion, de prévention, de protection et de répression conduites dans le respect strict des règles et principes des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la démocratie, et en prenant des mesures idoines pour épurer les mœurs sociales, médiatiques, politiques et gouvernementales.

Il apparaît ainsi que si les vérités recherchées par la Justice (Parquets et Cours et Tribunaux) au travers des enquêtes judiciaires peuvent permettre de sanctionner et de réparer des atteintes à la vie, à l'intégrité physique ou à des intérêts particuliers, elles sont moins aptes à répondre aux préoccupations de l'Etat, personne morale. Cette « enquête sur les morts entre 2021 et 2024 » qui laisserait de côté d'autres aspects à clarifier, ne pourra pas faire émerger toutes les vérités dont l'Etat a besoin pour prendre les décisions idoines (indemnisations objectives et équitables, élaborations de lois et règlements, sanctions pénales, administratives et disciplinaires indispensables, justes et dissuasives).

Nous risquons de rester longtemps sans obtenir « ces vérités et cette justice » qui sont des préalables pour que le pays puisse tourner rapidement la page de ces douloureux événements et se réconcilier afin de pouvoir faire face plus efficacement aux préoccupations socioéconomiques qui feront le bonheur des sénégalais.

## **2. La pluralité de responsabilités dans l'occurrence des événements de 2021 à 2024.**

Nous tenons à réaffirmer que dire « ces vérités » sur les événements susmentionnés et administrer « cette justice » au sujet des crimes contre l'humanité, préalables à la réconciliation pour un nouveau départ d'un Sénégal uni autour de l'essentiel, ne pourront être effectifs sans l'évocation des responsabilités des uns et des autres à des degrés divers et avec des circonstances atténuantes ou aggravantes.

Parmi les quatre éléments qui devaient être pris en compte » dans la formulation d'une réponse à la question qui devait être posée après la publication de la « Décision n°1/C/2025 du 23 avril 2025 », il y a « les cinq (5) inducteurs directs ou indirects des crimes non amnistiés »<sup>1</sup> que nous avons mis en exergue dans notre article « Convictions et conseils d'un aîné ». A ces cinq (5) inducteurs, il y a lieu d'ajouter d'autres personnes qui ont plus ou moins des responsabilités dans les événements survenus entre 2021 et 2024 parce qu'à un moment ou un autre, elles ont failli à l'exercice patriotique et orthodoxe de leurs devoirs.

Il s'agit principalement du Procureur de la République ; des plus hautes autorités du Pouvoir judiciaire (notamment les Inspecteurs des Cours et Tribunaux et des Parquets) qui n'ont pas pris de mesures pour que des enquêtes soient conduites notamment sur les cas de disparitions de militaires et de traitements inhumains cruels et dégradants représentant des crimes contre l'humanité ; des juges qui ont prononcé des condamnations iniques très probablement en exécution d'une commande politique ; du Ministre de l'Intérieur et du Directeur général des élections qui ont posé des actes abusifs dans le cadre du processus électoral ; des plus hautes autorités de la Gendarmerie nationale et de la Police qui notamment, ont laissé des politiciens recruter des nervis, ont accepté qu'ils évoluent à côté des forces régulières et auraient laissé leurs services fabriquer de toutes pièces des infractions pour faire emprisonner des innocents ; du Ministre des Finances, et de l'Inspecteur Général des Finances qui auraient pu patriotiquement prendre des mesures pour que le traitement judiciaire de cette affaire de diffamation soit lié à l'affaire PRODAC où des dommages ont été indiscutablement causés à l'Etat.

On pourrait même ajouter aux personnes qui ont des responsabilités directes ou indirectes dans l'occurrence des événements entre 2021 et 2024, les dignitaires et les guides religieux qui auraient pu intervenir pour apaiser les tensions et appeler les uns et les autres au respect des règles et principes de la démocratie, de l'Etat de droit, des droits de l'homme et de l'élégance républicaine et qui ne l'ont pas fait pour sauvegarder leur quiétude et leurs intérêts personnels.

En dehors de cette pluralité des inducteurs ou complices, des événements qui se sont produits entre 2021 et 2024, il y a d'autres éléments qui devaient influencer le choix des décideurs.

## **3. D'autres éléments qui devaient être pris en compte dans le choix de l'option**

Les meilleures pratiques dans des situations où il y a eu de nombreuses victimes ou des crimes contre l'humanité devaient être prises en compte. Dans ce sens les décisions qui ont été prises par les autorités étatiques au Sénégal à la suite du naufrage du bateau le Joola qui avait fait plus de 1800 morts (plus de 23 x 80), en Afrique du Sud après la fin de l'apartheid et au Rwanda à la suite du génocide au Rwanda) devaient inspirer les décideurs du régime qui s'est mis en place le 02 avril 2024.

Par ailleurs, il importait de tenir compte : du fait que le traitement judiciaire de toutes les plaintes des héritiers et des victimes des crimes non amnistiés ainsi que des citoyens ayant subis des dommages matériels commis par des vandales, par des Cours et Tribunaux déjà en proie aux longues détentions provisoires, pourraient certainement aller au-delà de 2034 ; de l'obligation des décideurs de ne pas être influencés par la multitude qui ne serait satisfaites que si elle voit de nombreux dignitaires de l'ancien régime derrière les barreaux, mais qui n'a pas toujours raison du fait de sa moindre capacité à bien identifier l'intérêt supérieur du pays ; de l'impérieux besoin d'avoir à l'esprit que le Sénégal se trouve à un tournant de son histoire et a besoin d'unir toutes ses forces patriotiques pour optimiser sa vitesse de progression vers un niveau de développement socioéconomique qui lui permettra de satisfaire tous les besoins primaires des populations et de s'ancrer dans la voie de la construction d'une « nation souveraine, juste, prospère et ancrée dans des valeurs fortes » ; du souci de ne pas décrédibiliser nos Forces de police (FdP) dont le professionnalisme a permis de protéger les institutions et de minimiser les pertes en vie humaine parmi des manifestants incontrôlés ; de l'existence de nombreux abus d'agents des FdP qui peuvent encourir simplement des sanctions disciplinaires ou administratives.

Il y a enfin la nécessité d'éviter des « procès-spectacles » qui vont enflammer les cœurs ; maintenir vivace l'activisme médiatique malsain ; aggraver cette fracture entre les élites politiques ; retarder l'indispensable réconciliation et détruire des carrières de politiciens et de fonctionnaires que l'Etat gagnerait à protéger pour qu'ils puissent continuer à le servir aux niveaux les plus élevés avec un vrai patriotisme qui commande cependant que les croyants fassent preuve d'une humilité, d'un désintéressement et d'une sincère acceptation du décret divin. En effet, il y a des Hommes, qui constituent cependant une chance pour le Sénégal, s'ils ont des conseillers sincères et s'ils arrivent à mettre le bien du pays au-dessus de leur ambition personnelle. Ils doivent se protéger et être protégés contre des procès-spectacles qui seront, sans aucun doute, destructeurs.

C'est pourquoi, les vérités qui doivent être privilégiées sont celles qui grandissent la Nation ; qui sont positivement transformatrices et qui apaisent au lieu d'humilier et d'approfondir les haines, les rancœurs et la désunion. Les décideurs qui recherchent ces vérités doivent avoir un esprit positif tourné vers l'avenir, savoir identifier objectivement le bien du pays et avoir la volonté et le courage de mettre ce bien au-dessus de tout, malgré les revendications de la masse, tout en permettant que les préjudices soient réparés le mieux possible, que les fautes les plus graves soient sanctionnées pénalement et que toutes les chances soient données à une rapide réconciliation qui ne veut pas dire absence de divergences politiques qui doivent s'exprimer dans le strict respect des règles et principes de la démocratie et de la commune volonté de sauvegarder le patrimoine immatériel de la Nation (stabilité, paix, cohésion sociale, ...). L'essentiel est que le pays reparte sur des bases solides et saines en se libérant des chaînes du passé.

### **Option qui a été proposée**

C'est compte tenu de tout ce qui précède que dès le 28 avril 2025 nous avons proposé, qu'à la suite d'une concertation entre les trois pouvoirs (exécutif, judiciaire et législatif), que les enquêtes judiciaires soient mises en veilleuse et qu'une « Commission nationale d'enquête et de concertation libre et indépendante », dont les possibles contours ont été évoqués dans un précédent article diffusé le 1<sup>er</sup> avril 2025 (« [Une loi interprétative de la loi d'amnistie : notre point de vue !](#) »), soit mise en place.

La mise en œuvre de cette « Commission nationale » aurait permis de pouvoir tourner la page de ces événements douloureux au maximum six (6) mois après le démarrage de ses travaux et de poser les jalons pour une réconciliation nationale. Les sages recommandations qui seraient formulées par cette Commission auraient permis d'éviter de remettre le couteau dans la plaie et auraient servis à orienter : les sanctions pénales, administratives et disciplinaires et les indemnités en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'Etat et de ses possibilités financières, ainsi que l'élaboration de lois et règlements pour renforcer l'autorité de l'Etat assainir le champ et le jeu politique, mieux encadrer les activités opérationnelles des FdP, améliorer le cadre légal du contrôle républicain qui doit être exercé sur les Forces de défense et de sécurité, et prémunir cette personne morale contre les maux qui pourraient être commis par la faute de politiciens, de tout bord, qui donneraient à leurs passions, ambitions et intérêts personnels une primauté sur le bien du pays,

Par ailleurs, ces sages recommandations pourraient contribuer à un sursaut de patriotisme et à un retour vers Dieu qui se matérialiseraient par de vraies repentances avec des demandes de pardon au Peuple, aux victimes et aux héritiers des personnes disparues ainsi que des réparations. Ces vérités et sages recommandations qui pourraient être amplifiées par une campagne de conscientisation inclusive seraient donc rédemptrices et faciliteraient alors la réconciliation qui permettrait de fédérer toutes les énergies en vue d'optimiser la vitesse de construction de cette « Nation souveraine juste prospère et ancrée dans des valeurs fortes ».

C'est pourquoi dans l'article qui va suivre nous évoquerons cette campagne de conscientisation pour un sursaut de patriotisme et de retour vers Dieu, ainsi que la réconciliation au sujet de laquelle nous avons déjà produit un plaidoyer au travers d'un article (« Le plaidoyer pour le "Juboo" ») publié le 3 avril 2025.

<sup>1</sup> : Nous avons écrit : « La formulation d'une proposition de réponse à cette question devrait être subordonnée à la prise en compte : - (...) ; - des cinq (5) inducteurs directs ou indirects des crimes non amnistiés et qui devraient influencer les mesures qu'il faudra prendre pour que le pays ne vive plus ces drames générés par des hommes politiques. Il s'agit de la volonté de l'ex-PR d'éliminer politiquement M. Ousmane Sonko pour l'élection présidentielle de 2024, comme il l'avait réussi avec les sieurs Karim Wade et Khalifa Sall pour celle de 2019 (1) ; l'affaire dite « Adjil Sarr » (2) dans laquelle une fréquentation par M. Ousmane Sonko d'un salon de massage a été exploitée pour en faire une arme de destruction, très probablement sous l'instigation de M. Mamadou Mamour Diallo qui aurait voulu se venger de M. Sonko pour sa plainte relative à l'affaire des 94 milliards (3) ; une résistance légitime de ce dernier qui a profité de sa capacité de mobilisation de la jeunesse (4), qui a finalement payé le plus lourd tribut ; l'affaire Mame Mbaye Niang contre Ousmane Sonko (5) que le premier a finalement transformée en une arme pour obtenir l'inéligibilité du dernier ; »

**Le 18 mai 2026**

Colonel de Gendarmerie (er) Tabasky DIOUF  
Grand officier de l'Ordre national du Lion et Commandeur de l'Ordre du Mérite  
Membre fondateur de l'Initiative « Jog Ngir Senegal ».